

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007

du 16 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 6 400 000 francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007.

² L'aide financière annuelle s'élève à 1 600 000 de francs au maximum.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 432.51; RO 2004 2017

³ FF 2003 5674

Plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004 à 2007. AF

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière au Musée suisse des transports pour la période 2004-2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.04.2004
Date	
Data	
Seite	1647-1648
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 543

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.